



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022 À 18H30**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2022 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue par moyen technologique. Dans la situation de pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue sans la présence du public, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 émis par le gouvernement le 2 octobre 2020 et publié dans la Gazette Officielle du Québec, 8 octobre 2020, 152^e année, no 41A.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme ;

Monsieur le trésorier, Michael Finnerty ;

Monsieur le greffier, Me Pierre Tapp.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Pierre Tapp agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

02-069-22	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance extraordinaire du 21 février 2022. Il est 18h36.

Adoptée à l'unanimité.

02-070-22	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

02-069-22 Ouverture de la séance

02-070-22 Ordre du jour

2. Période allouée aux questions écrites reçues par le greffier

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

4. Patrouille municipale

5. Développement communautaire

6. Urbanisme

7. Services techniques

02-071-22 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation des appareils de jeux 18 mois à 5 ans au parc Claude-Robillard

02-072-22 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation des appareils de jeux 5 à 12 ans au parc Claude-Robillard

8. Environnement

9. Développement économique et touristique

10. Finances

11. Administration et greffe

12. Ressources humaines

13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

02-073-22 Avis de motion du règlement numéro 797-5 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier le programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants

02-074-22 Adoption du projet de règlement numéro 797-5 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier le programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants

- 02-075-22 Avis de motion du règlement numéro 533-82 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin d'y autoriser et d'encadrer le projet de redéveloppement du secteur du boulevard des Anciens-Combattants
- 02-076-22 Adoption du premier projet de règlement numéro 533-82 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin d'y autoriser et d'encadrer le projet de redéveloppement du secteur du boulevard des Anciens-Combattants
- 02-077-22 Avis de motion du projet de règlement numéro 798-5 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier le champ d'application du PIIA applicable au programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants
- 02-078-22 Adoption du projet de règlement numéro 798-5 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier le champ d'application du PIIA applicable au programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants
- 02-079-22 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 536-12 modifiant le règlement numéro 536 relatif aux permis et aux certificats afin d'exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un équipement technique ou de climatisation dans les zones H-147, H-148, H-149 et P-151 (secteur du boulevard des Anciens-Combattants)

14. Dépôt de documents

15. Levée de la séance

- 02-080-22 Levée de la séance

2. PÉRIODE ALLOUÉE AUX QUESTIONS ÉCRITES REÇUES PAR LE GREFFIER

Considérant la tenue de la séance sans la présence du public, par moyen technologique, les citoyens avaient jusqu'à 16h pour soumettre leurs questions par courriel.

La période de questions est ouverte à 18h37. Aucune question n'ayant été reçue, la période de questions est close à 18h37.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

6. URBANISME

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

7. SERVICES TECHNIQUES

02-071-22 **Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation des appareils de jeux 18 mois à 5 ans au parc Claude-Robillard**

ATTENDU QUE la Ville procédera à des investissements significatifs pour l'aménagement des parcs et terrains de jeux au cours des prochaines années ;

ATTENDU QUE l'aménagement du parc Robillard a été retenu en tant que projet prioritaire ;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du parc Robillard est prévu au Programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024 ;

ATTENDU QUE la Ville veut procéder aux travaux d'aménagement en 2022 ;

ATTENDU QUE la fabrication des appareils de jeux est sur le chemin critique pour la réalisation du projet d'aménagement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE PROCÉDER à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation des appareils de jeux 18 mois à 5 ans au parc Claude-Robillard ;

D'APPROUVER les critères d'évaluation suivants conformément à la *Loi sur les Cités et Villes* :

	Nombre de points maximaux	Remarque
1 – Prérequis	0	Obligatoire
2 – Présentation du dossier	10	
3 – Variété d'activités	40	
4 – Respect de la thématique	15	
5 – Service après-vente	25	
6 – Prix	10	
Pointage final	/100	

Adoptée à l'unanimité.

02-072-22 **Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation des appareils de jeux 5 à 12 ans au parc Claude-Robillard**

ATTENDU QUE la Ville procédera à des investissements significatifs pour l'aménagement des parcs et terrains de jeux au cours des prochaines années ;

ATTENDU QUE l'aménagement du parc Robillard a été retenu en tant que projet prioritaire ;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du parc Robillard est prévu au Programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024 ;

ATTENDU QUE la Ville veut procéder aux travaux d'aménagement en 2022 ;

ATTENDU QUE la fabrication des appareils de jeux est sur le chemin critique pour la réalisation du projet d'aménagement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE PROCÉDER à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation des appareils de jeux 5 à 12 ans au parc Claude-Robillard ;

D'APPROUVER les critères d'évaluation suivants conformément à la *Loi sur les Cités et Villes* :

	Nombre de points maximaux	Remarque
1 – Prérequis	0	Obligatoire
2 – Présentation du dossier	10	
3 – Variété d'activités	40	
4 – Respect de la thématique	15	
5 – Service après-vente	25	
6 – Prix	10	
Pointage final	/100	

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

02-073-22	Avis de motion du règlement numéro 797-5 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier le programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 797-5 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier le programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants*.

02-074-22	Adoption du projet de règlement numéro 797-5 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier le programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard des Anciens-Combattants
------------------	---

ATTENDU QU' en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 797 intégrant un programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du boulevard des Anciens-Combattants (Règlement numéro 813) est en vigueur depuis le 14 juin 2019 ;

ATTENDU QUE les terrains du secteur ont été cédés à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en 2019 par le gouvernement du Québec à titre de compensation financière ;

ATTENDU QU' entre 2020 et 2021, la Ville a mis en place un processus de sélection pour un futur acquéreur ;

ATTENDU QU' une promesse d'achat a été signée en octobre 2021 ;

ATTENDU QUE des ajustements sont requis afin de refléter l'évolution du projet ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 21 février 2022 ;

ATTENDU QUE suivant les directives ministérielles relatives à la pandémie COVID-19, une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours sera tenue à compter du 22 février 2022 en plus d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 9 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 797-5, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

02-075-22	Avis de motion du règlement numéro 533-82 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin d'y autoriser et d'encadrer le projet de redéveloppement du secteur du boulevard des Anciens-Combattants
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 533-82 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin d'y autoriser et d'encadrer le projet de redéveloppement du secteur du boulevard des Anciens-Combattants*.

02-076-22	Adoption du premier projet de règlement numéro 533-82 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin d'y autoriser et d'encadrer le projet de redéveloppement du secteur du boulevard des Anciens-Combattants
------------------	--

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 797 intégrant un programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du boulevard des Anciens-Combattants (Règlement numéro 813) est en vigueur depuis le 14 juin 2019 ;

- ATTENDU QUE** les terrains du secteur ont été cédés à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en 2019 par le gouvernement du Québec à titre de compensation financière ;
- ATTENDU QU'** entre 2020 et 2021, la Ville a mis en place un processus de sélection pour un futur acquéreur ;
- ATTENDU QU'** une promesse d'achat a été signée en octobre 2021 ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement vise à assurer la conformité du règlement de zonage au PPU du boulevard des Anciens-Combattants (règlement de concordance) et à prescrire des exigences afin d'autoriser et d'encadrer le projet de redéveloppement ;
- ATTENDU QUE** le conseil a adopté un projet de règlement modifiant visant à apporter certains ajustements au PPU du secteur du boulevard des Anciens-Combattants ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement tient compte des ajustements du PPU en cours d'adoption (règlement de concordance) ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 21 février 2022 ;
- ATTENDU QUE** suivant les directives ministérielles relatives à la pandémie COVID-19, une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours sera tenue à compter du 22 février 2022 en plus d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 9 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 533-82, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

02-077-22	Avis de motion du projet de règlement numéro 798-5 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier le champ d'application du PIIA applicable au programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le

Règlement numéro 798-5 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier le champ d'application du PIIA applicable au programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants.

02-078-22	Adoption du projet de règlement numéro 798-5 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier le champ d'application du PIIA applicable au programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 798 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement sur les PIIA conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le champ d'application pour le secteur du boulevard des Anciens-Combattants afin d'assujettir tout projet résidentiel, commercial et public et d'ajouter des critères particuliers ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 21 février 2022 ;

ATTENDU QUE suivant les directives ministérielles relatives à la pandémie COVID-19, une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours sera tenue à compter du 22 février 2022 en plus d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 9 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 798-5, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

02-079-22	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 536-12 modifiant le règlement numéro 536 relatif aux permis et aux certificats afin d'exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un équipement technique ou de climatisation dans les zones H-147, H-148, H-149 et P-151 (secteur du boulevard des Anciens-Combattants)
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 536-12 modifiant le règlement numéro 536 relatif aux permis et aux certificats afin d'exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un équipement technique ou de climatisation dans les zones H-147, H-148, H-149 et P-151 (secteur du boulevard des Anciens-Combattants)* ;
- dépose le projet du règlement numéro 536-12.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en Annexe « D » ;

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

02-080-22	Levée de la séance
-----------	--------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance extraordinaire. Il est 18h45.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-166068 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-166067 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2022 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 24 février 2022.

Me Paola Hawa, maire

Me Pierre Tapp, greffier